

48963 **White Spirit****1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie****1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Dénomination:

White Spirit

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

Identification de la société ou compagnie:

LAURYLALAB

5 rue Charles Martin

BP 90

69192 Saint Fons Cedex

Tél. 04 72 89 54 55

e-mail: laurylab@wanadoo.fr

Fax : 04 72 89 58 16

2. Identification des dangers

Inflammable. Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: White Spirit

CAS [8052-41-3]

Numéro CE (EINECS): 232-455-8

4. Premiers soins**4.1 Indications générales:**

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder à la respiration artificielle. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les

- paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.
- 4.5 Ingestion:**
Se rincer la bouche immédiatement. Eviter de vomir. Risque d'aspiration. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:**
Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre sèche.
- 5.2 Moyens d'extinction qui NE doit PAS être utilisés:**

- 5.3 Risques particuliers:**
Conserver éloigné de sources d'ignition.
- 5.4 Equipements de protection:**

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1 Précautions individuelles:**
Ne pas inhaler les vapeurs.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.
- 6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:**
Ramasser avec des matériaux absorbants ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur.
Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

- 7.1 Manipulation:**
Sans indications particulières.
- 7.2 Stockage:**
Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

- 8.1 Mesures techniques de protection:**
Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.
- 8.2 Contrôle limite d'exposition:**
TLV-TWA: 100 ppm ou 525 mg/m³
- 8.3 Protection respiratoire:**
En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre A. Filtre P.
- 8.4 Protection des mains:**
Utiliser des gants appropriés (nitrile)

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Caractéristique.

Point d'ébullition: 150-196°C

Point d'inflammation: 36°C

Densité (20/4): 0,780

Solubilité: insoluble dans l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Les données dont nous disposons ne sont pas suffisantes pour une évaluation toxicologique correcte. En raison des propriétés physico-chimiques, les caractéristiques dangereuses probables sont:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Peut

provoquer toux, difficultés respiratoires.
En contact avec la peau: Irritations.
Par contact oculaire: Irritations.
Par ingestion: Irritation des muqueuses de la bouche, gorge, œsophage et tractus intestinal.
D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) :

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations :

Données écotoxiques non disponibles. Possiblement toxique pour les bactéries et le plancton.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = ----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

Données non disponibles.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ----

12.4.3 - Observations :

Données non disponibles.

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: WHITE SPIRIT

ONU 1300 Classe: 3 Groupe d'emballage: III

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: WHITE SPIRIT

ONU 1300 Classe: 3 Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: WHITE SPIRIT

ONU 1300 Classe: 3 Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 310 PAX 309

15. Information réglementaire

Etiquetage selon REACH

Symboles: **S**

Indications de danger: Nocif

Phrases R: 10-20/21/22 Inflammable. Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 2 16.04.08

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.